

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 17 JUILLET 2025

Salle des cérémonies

AR Prefecture

043-214301525-20250917-20250917\_02-DE  
Reçu le 18/09/2025

# ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 5 mai 2025

## **ADMINISTRATIF**

3. Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux.
4. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics
5. Mandatement d'un avocat / dossier Chemin de Rosine

## **TRAVAUX / URBANISME**

6. Extension éclairage public à Chambeyrac et Marnhac
7. Cession terrain Espace Santé et Bien être
8. Transfert voirie Lotissement sous les Horts 1 – Marnhac

## **RESSOURCES HUMAINES**

9. Suppression de poste : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
10. Actualisation du tableau des effectifs

## **FINANCES**

11. Redevance Autorisation de Stationnement Taxi (ADS)
12. Plan de financement et demande de subvention : Étude sur le système de chauffage de l'église Saint-Martin de Polignac
13. Plan de financement et demande de subvention : amendes de police complément, mise en sécurité des villages
14. Plan de financement et demande de subventions – mise en lumière falaises de la Forteresse

Questions diverses :

**AR Prefecture**

043-214301525-20250917-20250917 02-DE  
Reçu le 18/09/2025

## Séance du 17 juillet 2025

Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 11 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX**, Maire.

### Présents :

**Mmes, Mrs AGRAIN Christian, BRUN-AUBERT Chantal, CHABANEL Fabrice, DESSIMOND Jean-Paul, ENJOLRAS Fernand, MAROKIAN David, MARTEL Franck, PALHIÈRE Jean Louis, RAMADIER Lionel, VALLADIER Georges, VIDIL Raymonde, VIGOUROUX Pauline**

### Absents avant donné un pouvoir :

**Mme Nadège BONNEFOUX à M. Franck MARTEL, Mme Valérie COFFY à M. Christian AGRAIN, Mme ESQUIS Jacqueline à M. ENJOLRAS Fernand, Mme ROCHER Marielle à Mme VIDIL Raymonde, Mme Roselyse THERME à M. VIGOUROUX Jean-Paul,**

### Absents excusés :

**Mme BOSDECHER Nicole, Mme GAYTE Catherine, Mr SAHUC Sébastien,**

**Madame SENTENAT Ginette arrive à 19 heures 08 pour la délibération n°3**

**Monsieur COFFY Alex arrive à 19 heures 25 pour la délibération n°5**

.....

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les notes de synthèse n°7 et 14 de l'ordre du jour doivent être retirées, elles seront présentées lors d'un prochain conseil municipal après réception des éléments complémentaires nécessaires à leur examen.

.....

### **1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

**VU** l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- Le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- Un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2025.

AR Préfecture  
043-214301525-20250917-20250917 02-DE  
Reçu le 18/09/2025

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Georges VALLADIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 17 juillet 2025.

**La délibération est votée à l'unanimité.**

## **2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 mai 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025.

**Le procès-verbal est voté à l'unanimité.**

## **3- DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES DELEGUES AU SIEN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU PROCHAIN RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-6-1

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'agglomération :

- soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale (authentifié par le plus récent décret), sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition,
- soit selon un accord local accordé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - un siège minimum par commune,
  - aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas.

AK Préfecture  
043-214301525-20250917-20250917\_02-DE  
Reçu le 18/09/2025

- lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1er du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.
- lorsque l'accord maintien ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera 96 délégués communautaires, nombre identique à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

Je vous invite donc à délibérer selon le scénario d'accord local à 96 délégués communautaires, conformément à l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 avril 2025, selon le tableau joint (colonne accord local).

**Sur la base de ces éléments le conseil municipal :**

- CONFIRME** le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,
- APPROUVE** le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit 2 délégués communautaires pour la commune de Polignac selon la répartition jointe en annexe avec un nombre total de délégués communautaires de 96 selon le tableau joint en annexe (colonne accord local)

Madame Ginette SENTENAT arrive au cours de la présentation effectuée par Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX à 19 heures 08.

**La composition est votée à l'unanimité**

**4- CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE RETENIR UNE PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS**

VU le Code de la commande publique ;  
VU le Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordinateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour ~~une~~ renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires

AR  
Préfecture  
20250917-20250917\_02-DE  
Reçu le 18/09/2025

- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

**Sur la base de ces éléments le Conseil municipal :**

- **ADHERE** au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais relatifs.
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire, le droit à résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse et en fait lecture

**L'adhésion à la convention constitutive est votée à l'unanimité**

**5- MANDATEMENT D'UN AVOCAT - ASSIGNATION EN REFERE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE**

**VU** la délibération n° 06 du conseil municipal de Polignac en date du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire et notamment l'alinéa 16

**VU** l'assignation en référé devant le tribunal judiciaire du Puy-En-Velay avec constitution d'avocat obligatoire reçue le 24 juin 2025

Assignation qui concerne les difficultés d'accès aux habitations chemin de Rosine à Polignac consécutive à la construction de la ligne ferroviaire en 1874 et faite à la demande de :

Monsieur HAUSTETE Christian  
Monsieur DOS SANTOS FERREIRA Joao  
Madame SCHNETTERLE Mauricette

Ayant pour avocat la SELARL PARALEX, agissant par Maître Katy BREYSSE.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **MANDATE** Maître Nadine MASSON-POMOGIER et son successeur Maître Jonathan CARON, avocat, pour défendre les intérêts de la commune de Polignac dans l'affaire citée en référence
- **DEMANDE** à Maître MASSON-POMOGIER et Maître CARON de saisir à ces fins la juridiction compétente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des éléments afférant à cette affaire

Monsieur le Maire présente la note de synthèse et un plan est diffusé

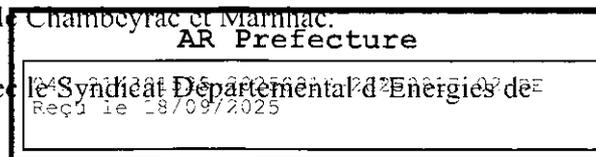
Monsieur Alex COFFY arrive au cours de la présentation effectuée par Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX à 19 heures 25.

**Le mandatement est voté à l'unanimité**

**6- EXTENSION DE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – CHAMBEYRAC, LOTISSEMENT SOUS LES HORS MARNHAC**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans le secteur de Chambeyrac et Marnhac.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec



la Haute Loire auquel la commune a transféré la compétence « éclairage public ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 6 676,20 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55,00 % soit :

$$6\ 676,20 \times 55\ \% = 3\ 671,91 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

**APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence**

**CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;**

**FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 3 671,91 euros**

**AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.**

**INSCRIT à cet effet la somme de 3 671,91 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse et un plan est projeté

**Les extensions sont votées à l'unanimité**

**7- TRANSFERT DE VOIRIE LOTISSEMENT « SOUS LES HORTS 1 » MARNHAC**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, notamment ses articles L.1 et L 2211-1,

**VU** le Permis d'Aménager n° PA 04315216P0001 accordé le 11 octobre 2016, notamment les pièces PA 4 (plan de composition) et PA 8-2 (plan des réseaux)

**VU** la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux du PA précité reçue le 16 juin 2017

**VU** la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux du permis de construire de M. PERBET Romain en date du 13/09/2021

**VU** la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux du permis de construire de M. OLLIER Bruno et SAGNE Maëlle en date du 02/07/2021

**VU** la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux du permis de construire de M. GIBELIN Claude et NEYRET Clémentine en date du 22/05/2023

**CONSIDERANT** l'entente entre le lotisseur et la Commune pour le transfert de la voirie du Lotissement sous les Horts 1 dès que tout travaux de construction sont terminés,

**CONSIDERANT** que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées des lotissements dans le domaine communal et que, si elle accepte, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voirie.

AR Préfecture

043-214301525-20250917-20250917\_02-DE  
Reçu le 18/09/2025

**Au vu de ces éléments le Conseil municipal :**

- **ACCEPTE** le transfert amiable de la parcelle AZ 333, d'une contenance de 301 m<sup>2</sup> de Mme Yvette COFFY à la Commune,
- **DIT** que cette cession est acceptée moyennant l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce transfert.

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse et un plan est projeté

**Le transfert est voté à l'unanimité**

<b>8- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2eme CLASSE</b>
--

VU la délibération 9 du 9 juillet 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs

**Considérant** l'avis émis par le Comité Social Territorial du 6 mai 2025,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 6 mai 2025 a validé :

- **La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps non complet de 28 heures au 01/01/2025 suite à un départ à la retraite.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **SUPPRIME** à compter du 01/01/2025 un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet

Madame Raymonde VIDIL présente la note de synthèse

**La suppression est votée à l'unanimité.**

<b>9- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
--

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : l'accès à la fonction publique

VU la délibération n°03 du 16 octobre 2024 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

VU la délibération n°14 du 3 octobre 2024 portant création de Technicien aux services techniques

VU la délibération n°35 du 9 avril 2025 portant suppression d'un poste d'agent de maîtrise

VU la délibération n° 09 du 17 juillet 2025 portant suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de Pagnac de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Au vu des évolutions il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

<b>AR Prefecture</b>
----------------------

043-214301525-20250917-20250917_02-DE Reçu le 18/09/2025
---

Tableau des effectifs de la commune de Polignac au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Cadres d'emplois	Grades	Filière administrative	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire	Equivalent temps plein
	Attaché territorial		1	35 H	1
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ere classe		1	35 H	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	35 H	0,7
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	35 H	1
	Adjoint administratif principal de 1ere classe		1	30 H	0,86
<b>TOTAL</b>			<b>5</b>	<b>170</b>	<b>4,8</b>
<b>Filière culturelle</b>					
Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine territorial		1	30 H	0,86
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>30</b>	<b>0,86</b>

AR Prefecture

043-214301525-20250917-20250917\_02-DE  
Reçu le 18/09/2025

Filière technique				
Technicien territorial	Technicien principal de 1ère classe	1	35 H	1
	Technicien	1	35 H	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	35 H	1
		3	35 H	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe		35 H	1
			28 H	0,8
		3	31 H	0,89
	Adjoint technique principal de 2ème classe		28 H	0,8
			33 H	0,94
Adjoint technique		5	35 H	1
			31 H	0,89
	Adjoint technique territorial		35 H	1
			31 H 30	0,9
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>427,5</b>	<b>12,21</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>19</b>	<b>627,5</b>	<b>17,93</b>

AR Prefecture

043-214301525-20250917-20250917\_02-DE  
Reçu le 18/09/2025

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme défini ci-dessus.

Madame Raymonde VIDIL présente la note de synthèse

**L'actualisation est votée à l'unanimité**

#### **10- REDEVANCE AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI (ADS)**

VU le Code des transports, le code de la route et le code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports public particuliers de personnes du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par arrêté municipal n° 58-2017 en date du 31 mai 2017, il avait autorisé le stationnement d'un taxi pour Monsieur FARGES Jean-Pierre, domicilié à AIGUILHE.

En mai dernier, il a été saisi d'une demande émanant de la Société ATS TAXI 43, représentée par Monsieur Christophe GAILLARD et de Madame Jennifer PLEYNET, domiciliés à AIGUILHE, pour la reprise de cette activité, un acte de vente ayant été passé le 27 mai 2025 entre eux-mêmes et Monsieur FARGES.

L'ADS n° 4 (Autorisation de Stationnement) ayant été transférée à Monsieur GAILLARD Christophe et Madame Jennifer PLEYNET par arrêté 74/2025 en date du 03/06/2025, il convient de déterminer le montant du droit de stationnement.

En application du CGCT et notamment son article L 2213-3, il est proposé de fixer le droit de stationnement à 130.00 € par an.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **FIXE** cette redevance au prix de 130.00 € par an à compter du 03/06/2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des éléments afférents à ce dossier

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 17 juillet 2025 / Page 1 sur 15

043-214301525-20250917-20250917\_02-DE  
Reçu le 18/09/2025

**La redevance est votée à l'unanimité**

**11-PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION : ETUDE SUR  
LE SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN DE  
POLIGNAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le système de chauffage par air pulsé de l'église Saint-Martin de Polignac a été installé dans les années 60 et est alimenté par du fioul. Ces dernières années ce dernier montre de gros points de faiblesses nécessitant régulièrement des réparations.

Dans le même temps les peintures murales de l'église Saint-Martin ont bénéficié d'une restauration totale fin 2024 début 2025. Suite aux interventions de restauration les architectes du patrimoine ainsi que l'entreprise de restauration nous ont alerté sur le système de chauffage actuel qui favorise l'accélération de la détérioration des peintures murales.

Enfin, en 2023 une étude sur le système de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux a été réalisée afin de lancer une réflexion sur l'aménagement d'un réseau de chaleur dans le bourg de Polignac, dans le cadre de ce projet l'église Saint-Martin pourrait être desservie par ce système de chauffage.

La modification du chauffage de l'église Saint-Martin permettrait ainsi de répondre à trois attentes :

- Conservation des peintures murales de cette église classée au titre des Monuments Historiques
- Création d'économie d'énergie
- Inscription du projet dans la dynamique de développement durable

Cette étude nous permettra de déterminer le système de chauffage le plus efficient pour l'église Saint-Martin compte tenu :

- Des peintures murales
- De l'occupation du bâtiment (célébration d'offices tous les dimanches, randonneurs/jacquaires de passage du le chemin de Saint-Jacques, offices liés aux enterrement, mariage, baptême...)
- Du volume du bâtiment et de ses caractéristiques
- Des préconisations des architectes du patrimoine
- Du projet de création de réseaux de chaleur
- De l'urgence de changer de système de chauffage prochainement

Dans le cadre du pacte 2022-2027 Haute-Loire, ce projet est potentiellement éligible à une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'établir le plan de financement suivant :

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 17 juillet 2025 / Page 12 sur 15

043-214301525-20250917-20250917\_02-DE  
Requ le 18/09/2025

	Dépenses HT		Recette	%
Etudes	5 360.00 €	AURA	4 288.00 €	80%
		Autofinancement	1 072.00 €	20%
<b>Total</b>	<b>5 360.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 360.00 €</b>	<b>100%</b>

Sur la base de ces éléments le conseil municipal :

- VALIDE le plan de financement comme défini ci-dessus dans le cadre du projet d'étude sur le système de chauffage de l'église Saint-Martin de Polignac
- AUTORISE à solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif PACTE 2022/2027
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

**Plan de financement et demande de subvention : Étude sur le système de chauffage de l'église Saint-Martin de Polignac**

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse

**Le plan de financement et la demande de subvention sont votés à l'unanimité**

**12-MISE EN SECURITE DES VOIES DE CIRCULATION DANS LA COMMUNE DE POLIGNAC – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE**

VU la demande initiale de subvention « Amende de Police 2025 » formulée par la délibération n°08 en date du 10 décembre 2024,

VU la possibilité pour les communes de moins de 10 000 habitants de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police, destinée à financer des opérations de mise en sécurité des voies publiques et de leurs usagers ;

VU la délibération n° 08 du 10 décembre 2024 validant un premier programme de travaux pour un montant de 35 784,82 € HT et sollicitant la subvention correspondante auprès du département ;

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération précitée, le Conseil Municipal avait approuvé un premier programme de travaux comprenant :

- Aménagement d'une écluse et mise en place de signalisation route de Polignac
- Mise en place de feux intelligents rue Gabriel Moiselet
- Extension du réseau BT pour l'alimentation des feux intelligents

Pour un montant total de 35 784,82 € HT, financé à hauteur de 30 % par la subvention "Amende de Police" et le solde par autofinancement communal.

Afin d'amplifier la démarche de sécurisation des voies, la commune souhaite compléter ce

programme initial en y intégrant deux nouvelles opérations :

- Mise en place de la limitation de vitesse à 30 km/h dans l'ensemble des villages
- Achat de radars pédagogique destiné à être installé dans les villages

pour un montant complémentaire estimé à 7 636,68 € HT, également éligible à la subvention départementale à hauteur de 30 %.

Le coût global actualisé du programme de sécurisation des voies s'élève donc à 43 421,50 € HT.

Le programme de travaux et le plan de financement sont résumés dans le tableau ci-dessous :

<b>DÉPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Aménagement d'une écluse et signalisation route de Polignac	20 949,60 €		
Mise en place de feux intelligents rue Gabriel Moiselet	13 452,82 €		
Extension BT pour alimentation des feux intelligents	1 382,40 €	Amende de Police 30 %	13 026,45 €
Limitation de vitesse à 30 km/h dans les villages	4 756,06 €		
Achat de radars pédagogique pour les villages	2 880,62 €	Autofinancement	30 395,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 421,50 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 421,50 € HT</b>

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le plan de financement estimé tel que ci-dessus pour 43 421,50 € HT
- **AUTORISE M. le Maire** à réaliser les travaux d'aménagement pour la sécurisation des voies et des usagers ;
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du département au titre de l'Amende de Police 2025;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à **SIGNER** et **TRANSMETTRE** tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- **INSCRIT** cette opération au budget 2025-2026.

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse

**Le plan de financement et la demande de subvention sont votés à l'unanimité**

---

INFORMATIONS AU CONSEIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la décision du Maire n°1/2025 a été prise dans le cadre du don de parcelles sur les villages de Cheyrac et Chambeyrac par la famille BESSON MATONS FABREGAT.

### Locations

EPF Place de l'église location de trois appartements

Locations disponibles dès maintenant ou au plus tard le 31 août 2025

### Marché public

Notification du marché public du centre de loisirs

Réception des travaux le 24 juillet 2025

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Julien MENETRIER souhaite acquérir deux terrains d'environ 150 m<sup>2</sup> du côté de la résidence des personnes âgées et de 12 m<sup>2</sup> du côté du parking afin d'agrandir son cabinet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la modification du PLU et de la clôture de l'enquête publique, les services sont en attentes des conclusions du commissaire enquêteur qui doivent être rendues au 25 juillet 2025.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le Maire,



Jean Paul VIGOUROUX



Le secrétaire de séance,



Georges VALLADIER